

Séance publique du 12 février 2007

Délibération n° 2007-3942

commission principale : développement économique

objet : **Protocole de coopération avec la ville de Lviv en Ukraine**

service : Direction générale - Direction des relations internationales

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La ville de Lviv en Ukraine est une ville de 830 000 habitants, capitale de la région du même nom, possédant un riche patrimoine architectural et artistique, exemple exceptionnel de la fusion des traditions de l'Europe de l'Est avec celles de l'Italie et de l'Allemagne.

Depuis 1998, lors de leur inscription simultanée sur les listes du patrimoine mondial de l'Unesco, les villes de Lviv et de Lyon entretiennent des relations d'amitié.

Les deux agglomérations souhaitent aujourd'hui renforcer leurs relations par l'échange d'expériences et de savoir-faire dans leurs domaines de compétence. Des premières rencontres ont permis d'identifier les secteurs dans lesquels une coopération pourrait être établie. Des collaborations pourraient être ainsi développées dans les domaines suivants :

- la gestion des services municipaux et communautaires,
- l'éclairage public,
- les services urbains et plus spécifiquement l'adduction, la distribution et le traitement de l'eau,
- la promotion de la culture,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural,
- la santé publique.

Cette coopération permettrait également de rechercher en commun des soutiens techniques et financiers auprès des bailleurs de fonds nationaux et internationaux.

Les domaines d'étude faisant référence à des compétences municipales et communautaires, il est proposé, dans un premier temps, la signature d'un protocole d'accord tripartite entre la ville de Lviv, la ville de Lyon et la Communauté urbaine pour une durée de trois ans.

Ce protocole servira de cadre à l'élaboration d'un projet de coopération décentralisée. Ce dernier sera contractualisé par la signature de conventions de coopération décentralisée avec la ville de Lyon et la Communauté urbaine, selon les compétences respectives de chacune des collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer le protocole de coopération avec la ville de Lviv en Ukraine et la ville de Lyon.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,